Association de l'Armement Terrestre

LE PRIX AAT – PFE ECOLES D'INGENIEURS

L'Association de l'Armement Terrestre

L'Association de l'Armement Terrestre a pour ambition de regrouper les différents membres de la communauté des armements terrestres au sens le plus large, qu'ils appartiennent ou aient appartenu à la DGA, aux armées, à l'industrie ou à la recherche, et de leur offrir un forum où ils ont la possibilité de se rencontrer librement, en n'engageant qu'eux-mêmes.

L'AAT a parmi ses objectifs de favoriser le développement de réflexions de haut niveau dans le domaine des armements aéroterrestres, de diffuser les connaissances et d'être un pôle d'animation en cette matière.
Parmi les moyens mis en œuvre par l'AAT pour réaliser ses objectifs on peut citer de façon non limitative :

- l'organisation de groupes de travail sur les technologies émergentes, permettant la réflexion technico-opérationnelle à long terme et les échanges avec l'ensemble du secteur de la défense, et également celui de la sécurité civile dans les domaines où la dualité est de plus en plus affirmée ;
- l'attribution du « prix AAT - ingénieur général Chanson » destiné à mettre en évidence et à récompenser des travaux permettant, ou ayant permis, des progrès importants dans le domaine de l'armement terrestre plus particulièrement ;
- l'organisation de visites, de conférences et occasionnellement de rencontres telles que des colloques, afin de donner aux membres des diverses origines une information de grande qualité sur la situation, les évolutions, les objectifs, les réussites et les difficultés de chacun des secteurs : armement, armées, industrie.

Le Délégué général pour l'Armement, le chef d'état-major de l'armée de Terre et le président du groupement des industries concernées par les matériels de défense terrestre (GICAT) sont membres permanents du conseil d'administration de l'association de l'armement terrestre.
Dans le souci de renforcer son audience et d'affirmer son ambition, l'association a créé à Bourges, en 1999, une antenne qui constitue un premier échelon régional, dans une région traditionnellement vouée aux armements terrestres.

Dans le souci de renforcer son audience et d'affirmer son ambition, l'association a créé à Bourges, en 1999, une antenne qui constitue un premier échelon régional, dans une région traditionnellement vouée aux armements terrestres.

Association de l'Armement Terrestre
16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300 - 94114 ARCUEIL CEDEX

Le Prix AAT - PFE-Ecoles d'ingénieurs

Conservant l'esprit qui a présidé à la création du Prix AAT-Ingénieur général Chanson, l'AAT institue un Prix « AAT - PFE-Ecoles d'Ingénieurs ». Il s'agit d'encourager l'innovation dans le secteur de l'armement terrestre dès la troisième année d'études des futurs ingénieurs en appréciant les résultats des projets de fin d'études (PFE) ayant un rapport direct avec le domaine terrestre.

Règlement du Prix « AAT - PFE-Ecoles d'Ingénieurs »

I - Dans sa séance du 27 mars 2025, le conseil d'administration de l'AAT a décidé de la création du prix décerné en principe annuellement.

II - Ce prix est destiné à récompenser un binôme (éventuellement une personne ou un trinôme) qui s'est distingué par un PFE original, ayant contribué à l'avancement des sciences et techniques dans le domaine de l'armement terrestre, c'est-à-dire de « l'armement susceptible de concourir à l'exécution des missions de l'armée de Terre », ce qui inclut de fait les matériels volants contribuant directement à l'engagement des troupes terrestres, comme les drones et les MTO (munitions téléopérées).

Les attributaires du prix sont exclusivement choisis parmi les élèves ingénieurs des écoles françaises comme l'ENSTA, ISAE-SUPAERO, ou l'ESTACA.

III - Le montant du prix est fixé chaque année par le conseil d'administration, prélevé sur les ressources de l'Association. Pour la première attribution, ce montant est fixé à mille euros par lauréat.

IV - L'attribution du Prix « AAT - PFE-Ecoles d'Ingénieurs » est décidée par le conseil d'administration sur proposition du jury, désigné par le conseil.

Le jury est composé de 6 à 8 personnalités membres de l'Association ; il se prononce à la majorité absolue des votants ; il se fait assister, en tant que de besoin, d'experts, membres ou non de l'association et de personnes qualifiées désignés par les directeurs d'école.

V - Les candidats peuvent faire eux-mêmes acte de candidature ; ils peuvent également être présentés par l'entité industrielle ou étatique dans laquelle ils effectuent leur PFE ou leur école d'ingénieur.

Les postulants auront à faire remise au jury d'un mémoire d'une dizaine de pages suffisamment explicatif de leurs travaux. Ils pourront éventuellement être entendus par le jury.

Le jury examine dans un premier temps si la candidature est recevable vis-à-vis du présent règlement au moyen d'une fiche signalétique. Si le thème du PFE est jugé éligible, alors le jury évalue, grâce au mémoire, plus particulièrement le niveau technique et scientifique et l'originalité des travaux ou réalisations, et leur potentialité d'emploi pour l'armée de Terre française.

VI - Pour que le prix ainsi créé prenne toute la signification que l'AAT a entendu lui donner, et pour que son institution demeure fidèle à l'exemple qu'ont tracé les lauréats du Prix Chanson au service du pays et de son industrie de défense, le jury tient aussi compte dans son choix, du contexte humain, dans lequel les travaux ont été réalisés et de l'aspect positif des travaux pour le bon renom de l'Armement français.

VII - La remise du prix sera effectuée lors de la cérémonie de remise des diplômes de l'école d'ingénieurs concernée.

La fiche signalétique de candidature

Envoyée au jury le plus tôt possible par les candidats pour faciliter l'application du règlement, notamment les points II et V, elle regroupe l'essentiel des informations nécessaires à la sélection des potentiels mémoires :

Prénoms et noms, date de naissance, coordonnées (téléphone, adresse courriel, adresse postale), formation initiale, nom de l'école, établissement industriel ou de recherche dans lequel s'effectue le PFE, nom et coordonnées des tuteurs (responsable filière de l'école et référent industriel) et une brève description du projet en 5 lignes qui établit sa relation avec le domaine du prix, et l'autorisation formelle donnée par l'industriel pour candidater (signature du référent industriel).

Candidatures

Les mémoires doivent pour chaque prix parvenir avant le 1er septembre à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Jury du Prix
"AAT – PFE-Ecoles d'Ingénieurs"
Association de l'Armement Terrestre
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or
CS 40300
94114 ARCUEIL cedex

Les demandes de renseignement pourront être formulées au président du jury.

Mémoire

Le mémoire reste interne au jury. Il doit lui permettre de se faire une idée sur la place des travaux, leur importance et le moment où ils pourraient utilement concourir au regard des critères du prix PFE, plus orienté vers la technologie que vers l'établissement des bases scientifiques. Le plan de ce document peut utilement comprendre les points ci-après (à adapter au thème).

1. *L'objet des travaux*
   - les objectifs qui étaient ou sont recherchés ;
   - leur place dans un projet plus important s'il y a lieu ;
   - leur motivation et notamment leur intérêt pour des applications concernant les opérations aéroterrestres.
2. *La solution préconisée et ses spécificités*
   - les solutions existantes s'il y a lieu ;
   - la description sommaire des orientations choisies ;
   - leur originalité ou leurs particularités ou leur caractère innovant.

3. *Les résultats obtenus*

- quelques dates repère dans le déroulement ;
- les conséquences tirées ou à tirer eu égard aux objectifs affichés ;
- les résultats comparés dans un contexte international s'il y a lieu ;
- les travaux complémentaires s'il y a lieu.

4. *Les suites données ou envisagées aux travaux*

- application (partielle ou totale) déjà en cours ;
- développement dans un programme en cours ou en préparation ;
- l'intégration dans un programme national ou international ;
- les obstacles à franchir ;
- les perspectives à plus long terme.

5. *Quelques références (à renseigner dans le document ou à compléter plus tard)*

- les services officiels concernés ou suivant les travaux ;
- les partenaires ;
- les références des publications, brevets ou documents les plus significatifs.